



ST/IT/MF/2022-425

N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE CYCLISTE**

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public lors des événements organisés sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT la demande du 03 octobre 2022 du SIAAP, Service Public de l'Assainissement Francilien, d'organiser une randonnée cycliste dans le cadre du téléthon.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La randonnée cycliste se déroulera le :

**LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022
DE 09H00 A 17H00**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée sur le parcours de la randonnée dans les rues suivantes (un usage exclusif temporaire de la chaussée sera mis en place) :
route de Pierrelaye (en venant de la commune d'Herblay), boulevard Charles de Gaulle, avenue Roger Salengro, chemin de Chennevière et rue de la Marne (vers la commune de Conflans Sainte Honorine).

La sécurité sera assurée par l'organisateur et les pompiers et la circulation sera interrompue temporairement à chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera notifié au SIAAP et transmise aux personnes visées dans l'article 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY SUR OISE, le 14 OCTOBRE 2022

Jean-Pierre HARDY
Deuxième Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville